

Règlement d'Ordre Intérieur de Transfo cuve de plongée

L'exploitant de Transfo cuve de plongée fait appliquer un Règlement d'Ordre Intérieur afin d'assurer une bonne exploitation, gestion; ce règlement sera explicitement communiqué aux usagers du centre de plongée.

1. Généralités

1. La langue utilisée dans l'enceinte du centre de plongée est le Néerlandais.
2. La direction s'octroie le droit de refuser toute personne qui représente un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes - toute personne sous influences de boissons alcoolisées, celle qui trouble l'ordre, celle qui ne se conforme pas au règlement d'ordre intérieur, celle qui manifeste, celle qui organise des rassemblements, celle qui trouble les passages, celle qui se comporte d'une façon sauvage, celle qui répand des débris, celle qui a des maladies infectieuses, la personne qui présente des blessures non guéries et autres maux, la personnes qui pour toutes autres raisons se trouve dans un état où l'accès aux installations lui est interdite d'une façon équitable. Cette liste est non exhaustive.
3. Les non plongeurs ont uniquement accès au hall d'entrée et de la cafeteria; seuls les plongeurs et leurs accompagnants ont accès aux vestiaires et à la plate-forme de plongée.
4. Les animaux, saufs les chiens d'assistance et ce jusqu'à la zone chaussée, ne sont pas admis dans les installations.
5. Il est seulement autorisé de se changer dans les vestiaires prévus. À cet effet on y reste seulement le temps nécessaire.
6. Les cassettes individuelles seront fermées pendant le temps de la plongée. Pour ce faire une pièce de 50 centime est nécessaire.
7. Les vestiaires doivent rester propres.
8. Les vestiaires doivent être évacués au plus tard 30 minutes après la fermeture de la zone de plongée.
9. La dernière admission à la piscine se fait une heure avant l'heure de fermeture du centre de plongée.
10. A l'intérieur des installations, il y est interdit de mettre en vente, d'exposer, (sous prétexte de publicité) des biens sans consentement expresse des organes autorisés.
11. Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons à la piscine ou aux abords de la piscine.
12. Le public doit se conformer aux directives données clairement par le personnel du centre de plongée.
13. Chaque visiteur, conformément à l'article 1383 et suivant le code civil, est responsable des dégradations commises par lui-même. Les associations peuvent également être portées responsables. Les instructeurs, dirigeants ou moniteurs d'associations sont responsables des personnes dépendantes de leur autorité.
14. Chaque dégradation sera sanctionnée par le paiement d'une indemnité égale aux frais de réparation ou au remplacement de l'objet dégradé.

- 15.** Aucune plainte ne sera acceptée quant à la perte ou disparition d'objets et ce pendant le séjour au centre de plongée.
- 16.** Rien que le fait de se trouver dans les locaux du centre, les visiteurs se soumettent au règlement d'ordre intérieur et sont portés responsable des dégradations faites aux bâtiments, installations, objets et tiers. Le personnel du centre de plongée a à tout moment le droit de contrôle.
- 17.** L'accès au centre de plongée peut-être refusé à quiconque dont le comportement n'est pas adéquat ou ne se conforme pas au règlement. Pour ce faire, le règlement sera affiché d'une façon bien visible à l'entrée du centre de plongée.
- 18.** L'interdiction de fumer dans les endroits publics doit être observé conformément l'A.R. du 31/03/1987.
- 19.** L'usage de l'infrastructure est seulement autorisé pour ce qui est défini par l'organe de gestion ou en accord avec les utilisateurs.
- 20.** Il est défendu de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit sauf après accord de l'organe de gestion.
- 21.** Les lois ou autres règlements doivent être observés par les visiteurs à l'intérieur du centre.
- 22.** Le centre de plongée ne peut être responsable pour les maladies et/ou blessures encourues.
- 23.** Le personnel du centre de plongée veillera à l'observation stricte de ce règlement.
- 24.** Tout cas non prévus dans ce règlement tombe sous l'autorité de l'organe de gestion.
- 25.** Les modifications et amendements sont à la discrétion du comité organisateur du centre de plongée.
- 26.** Le plongeur utilise le centre de plongée comme tout bon père de famille.
- 27.** Le plongeur accepte que son nom soit repris dans la liste des clients de Transfo cuve de plongée. En concordance avec la loi, le plongeur a de tout temps l'occasion de vérifier ses données et éventuellement de les faire modifier et même supprimer. Le plongeur peut s'opposer à ce que ses données soient employées à des fins commerciales. Le responsable de la gestion de ces données chez qui on peut faire valoir ses droits est Hugo Landré (Knokstraat3 à 8570 Vichte, Belgique). Ces données sont également valables pour les photos répertoriées au point 29 de ce règlement d'ordre intérieur.
- 28.** Transfo cuve de plongée est propriétaire de toutes photos prises en relation avec l'infrastructure du centre.
- 29.** Avant de pénétrer le centre de plongée, chaque plongeur est tenu de signer le R.O.I. et le règlement de sécurité.
- 30.** De plus il est interdit de :
 - ✓ faire exagérément du bruit de crier
 - ✓ courir autour du bassin et dans les vestiaires
 - ✓ pousser, se chamailler et autres faits de violence
 - ✓ faire des gestes que la bonne morale réprouve.

2. Règlement de sécurité

Accès au centre de plongée

32. Pendant les heures ouvertes au public, chacun doit être en possession d'une preuve d'accès, ticket carte de séances multiples ou abonnement. Ces preuves doivent être montrées à toute réquisition du personnel du centre de plongée ou de la police locale.
33. L'accès peut être refusé en cas d'occupation maximale du centre de plongée.
34. Les équipes qui visitent le centre de plongée hors des heures d'ouverture au public, doivent être accompagnées d'un instructeur de plongée/sauveteur en équipement de plongée sur le bord de la piscine prêt à intervenir. Il assurera la sécurité et en même temps il instruira son équipe des prescriptions de sécurité.
35. Le plongeur doit être en possession du certificat médical valable de moins de 12 mois autorisant la pratique de la plongée sous-marine. S'il n'est pas en possession de ce certificat il sera responsable des suites encourues lors d'un accident.
36. Tout plongeur doit être assuré lors de l'accomplissement de ses activités de plongeur.
37. Le plongeur qui plonge à Transfo cuve de plongée, accepte que le centre de plongée prenne en main ce qui est nécessaire en cas d'accident comme téléphoner au 112, faire évacuer la piscine etc...
38. Chaque plongeur prendra une douche tout équipé avant de pénétrer la zone de plongée. De plus il doit profondément rincer son équipement comme bottillons et palmes dans le pédiluve.
39. Les non plongeurs qui désirent pénétrer la zone de plongée doivent passer le pédiluve ou bien recouvrir les chaussures de chaussons ad hoc.
40. Les enfants plongeurs doivent être accompagnés de la personne adulte ayant autorité. Les enfants ne peuvent plonger que sous la direction d'un plongeur ayant la compétence nécessaire ; ceci suivant leur fédération.

Activités de plongée

41. Le plongeur est responsable de sa compagne/compagnon de plongée. Il reste au plus près de sa palanquée et en cas de problème il sera le premier à intervenir.
42. Quand on plonge au centre de plongée Transfo, il faut observer les règles de sa propre fédération/ligue ainsi que la réglementation en vigueur au centre de plongée.
43. Les plongeurs doivent être équipés suivant ce que leur brevet autorise.
44. Au cas où deux règles se contredisent, il faut observer celle qui présente le plus de sécurité.
45. Une palanquée se compose de :
 - **Initiation à la plongée** plonge avec minimum CMAS instructeur
 - **Plongeur non breveté 1 et 2ème** plonge avec minimum CMAS instructeur
 - **Plongeur non breveté 3^{ème} et plus** plonge avec minimum CMAS plongeur 4*
 - **Plongeur 1* jusqu'à la 15^{ème}** plonge avec minimum CMAS plongeur 4*
 - **Plongeur 1* au-delà de 15** plonge avec minimum CMAS plongeur 3*
 - **Plongeur 2*** plonge avec minimum CMAS plongeur 2*
 - **Plongeur 3*** plonge avec minimum voir ci-dessus

46. Les niveaux suivants sont considérés comme équivalents

CMAS	NELOS LIFRAS	EUF	VVW	PADI	Mil.	Prof.	SSI	IADS
1*D	1*D	EN 14153-2 ISO 24801-2	1*D	OW Diver			OW Diver	1*D
2*D	2*D	EN 14153-2 ISO 24801-2	2*D	AOW Diver			AOW Diver	2*D
3*D	3*D	EN 14153-3 ISO 24801-3	3*D	Rescue Diver	Plongeur		Rescue Diver	3*D
4*D	4*D	EN 14153-3 ISO 24801-3	4*D	Dive Master	Master Instr.		Dive Master	
	Assist-I.	EN 14413-1 ISO 24802-1	1*I		Master Instr.			
Instr.	Instr.	EN 14413-1 ISO 24802-1	2*I	Dive Instructor	Enseignant		Dive Instructor	1*I

47. Pour les plongées aux mélanges des gaz, il faut observer un maximum de 1,4 bar comme pression partielle de O₂.

48. Un plongeur qui plonge avec un mélange différent de l'air est personnellement responsable de l'analyse de son mélange avant chaque plongée.

49. A l'heure de fermeture suivant l'horaire normal, un signal sonore sera donné afin de quitter la piscine.

50. Pendant l'ouverture au public une limite temps de 60 minutes est observée dans la zone de plongée.

51. Les horaires convenus avec les clubs, association et groupes seront strictement observés.

52. Il est en outre défendu :

- ✓ De souiller l'eau de la piscine
- ✓ De plonger pendant les temps morts
- ✓ Embêter d'autres plongeurs

53. Les plongeurs et les accompagnants doivent se soumettre aux injonctions du personnel surveillant de la piscine.

54. Les exercices doivent être communiqués au personnel surveillant de la piscine.